



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 13 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 13 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

19/02/2026

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, M. François SÉGURA, M. Alain LYPSE, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLETY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN

Excusés : Mme Catherine LANOY a donné pouvoir à M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK a donné pouvoir à Mme Francine RIBREUX, M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, Mme Carole TRIPLET

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LECOUSTRE

D2026-021 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Dans le cadre des élections municipales à venir, il est nécessaire d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- La mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 6 vacataires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires pour une durée d'une journée par tour d'élections municipales 2026.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 125 € pour une journée.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD